

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/10/2024

Présents : Mesdames BOITET. HAMON. LE BRUN. MALVILLE. TIDU. MM. GUILLON-VERNE. 25JAFFRELOT. KERRAND. KNUCHEL.

Absents : M. DELRIEUX (excusé) donne procuration à M. KERRAND.
Mme DELBOS (excusée) donne procuration à Mme MALVILLE.
M. HANS (excusé) donne procuration à M. GUILLON-VERNE.

M. GUILLON-VERNE a été nommé secrétaire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 18 octobre 2024

2024-10-01 Constitution d'une servitude de passage au Clos du rohélet en vue de la vente Aiguillon

Mme le Maire informe le Conseil que la parcelle ZP 23 au Clos du rohélet, mise en vente à Aiguillon pour la réalisation de logements locatifs possède une servitude au profit des parcelles ZP 283 et 285. Il convient de la supprimer et de constituer toute servitude de passage de canalisations et réseaux souterrains et aériens sur les parcelles ZP 289 293 295 au profit des parcelles vendues.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la modification de la servitude
- Autorise Mme le maire à signer tous documents relatifs à cette nouvelle servitude

2024-10-02 Convention avec Morbihan Energies / Rénovation éclairage public / « rue du 19 Mars 1962 » / Opération 56108C2024003

Le Conseil Municipal, décide la rénovation de l'éclairage public « rue du 19 Mars 1962 ». Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan.

Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer avec Morbihan Energies la convention relative à l'exécution et au financement des travaux.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 15.310 € H.T soit une participation financière communale de 10.717 € H.T. Le Syndicat quant à lui intervient à hauteur de 30 % du montant H.T.

2024-10-03 Convention avec Morbihan Energies / Réseaux télécom / « rue du 19 Mars 1962 » / Opération 56108T2024004

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la « rue du 19 Mars 1962 », le Conseil Municipal décide l'effacement des réseaux.

Les travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan. Le Conseil Municipal autorise Mme Le Maire à signer avec Morbihan Energies la convention

relative à l'exécution et au financement des travaux de pose de fourreaux des réseaux France Télécom.

Le montant estimatif total de l'opération s'élève à 4 900 € H.T à charge totale de la commune.

2024-10-04 Renouvellement des contrats d'assurances

Mme Le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'ouvrage a été confiée à Consultassur afin de réaliser un audit et d'assister la commune pour le renouvellement des marchés assurances.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence passé pour ce marché « assurances », le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- suivre les préconisations de Consult'assur,
- retenir les offres suivantes à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

Lot	Nom du marché	Attributaire	Formule	Montant primes TTC	
				Ancien marché	Nouveau marché
1	Dommages aux biens	SMACL	Variante 2	6.850	7.309
2	Responsabilité civile	SMACL	Offre de base	1.586	1786
3	Automobile	GROUPAMA	Offre de base	1.200	2.025
4	Protection juridique	GROUPAMA	Offre de base	600	862
TOTAUX				10.236	11.982

Mme Le Maire propose de souscrire avec Consultassur une assistance annuelle permanente sur les contrats d'assurances pour un montant de 627,20 € HT.

Le Conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention.

2024-10-05 Personnel : risques statutaires – contrat groupe du centre de gestion

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose, en application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe 2024-2027 permettant la couverture du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 :

- des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL
- et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec avis de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1^{er} janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

➔ **Pour les agents CNRACL** (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none">- Décès ;- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	5,22 %

OU

Choix n° 2	Variante 1	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	4,58 %
------------	------------	--	--------

OU

Choix n° 3	Variante 2	Franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %
------------	------------	--	--------

ET/OU

➔ **Pour les agents IRCANTEC** (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> - Accident ou maladie imputable au service ; - Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel. 		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend obligatoirement le traitement indiciaire brut, le SFT, la NBI, le RIFSEEP les charges patronales.

Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Prestations complémentaires :

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis à partir du 1^{er} janvier 2024 pendant deux ans à couverture constante, soit jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1 à compter du 01/01/2025 ;
-
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 %, à compter du 01/01/2025 ;

- d'autoriser Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- d'inscrire au budget prévisionnel 2025 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CG ;

2024-10-06 Subvention COSI 2024

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis 1980, le Comité d'œuvres Sociales Intercommunal organise au profit de l'ensemble des agents un arbre de Noël et un repas annuel. Elle propose de reconduire cette année la subvention allouée au COSI pour l'ensemble des agents de la collectivité. Le montant de cette subvention est fixé chaque année par le COSI lors de son assemblée générale. Pour l'année 2024 ce montant est de 25 € par agent.

Mme Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la subvention versée au COSI.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention de 325 € (13 agents x 25 €).

2024-10-07 Location salle Agapanthe : Convention avec la commune de Questembert pour application du tarif résident avec prise en charge de la différence par la commune de Questembert

Le conseil municipal de Questembert a étudié la faisabilité d'une rénovation de la salle des fêtes de l'orchidée. Or, en raison de l'impact de l'opération sur la situation budgétaire et financière de la commune, la municipalité a décidé de reporter sa réalisation.

En conséquence, la municipalité de Questembert a sollicité l'ensemble des communes de Questembert Communauté pour que les Questembertois puissent bénéficier du même tarif que les résidents. Monsieur le Maire de Questembert propose donc de prendre à la charge de la commune de Questembert ce différentiel et propose donc de valider une convention avec les communes pour organiser ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le principe de prise en charge par la commune de Questembert du différentiel entre le montant facturé aux habitants de la commune et aux extérieurs,
- Autorise le maire à signer la convention type figurant en annexe
- Donne pouvoir au maire de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-10-08 Décision modificative budgétaire n° 1 (Budget Locomotive -24401)

Sur proposition de Mme Le Maire, le Conseil Municipal décide d'apporter les modifications suivantes au Budget 2024 « Locomotive » (24401).

▪ Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 66 c/66111 Intérêts des emprunts + 1.000 €

- Chapitre 011/ Charges à caractère général - 1.000 €

2024-10-09 Questembert Communauté : rapport d'activités 2023

Monsieur KERRAND Cyrille adjoint présente le rapport d'activités de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activités 2023 de Questembert Communauté.

2024-10-10 Questembert Communauté : rapport d'activités 2023 - services déchets

Monsieur KERRAND Cyrille adjoint présente le rapport d'activités 2023 du service déchets de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du rapport d'activités 2023 du service déchets de Questembert Communauté.

2024-10-11 Morbihan Energies : rapport d'activités 2023

M. KNUCHEL Patrice délégué à Morbihan Energies présente le rapport d'activités 2023 de Morbihan Energies.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- de prendre acte et d'approuver le rapport d'activités 2023 de Morbihan Energies

DIVERS

Boutique éphémère : le local commercial de la locomotive a été loué quelques jours pour une vente de colis invendus

Courrier de la mairie de Questembert informant de l'intégration après détachement de l'agent Daniel BATON au poste d'agent social à compter du 01/12/2024.

Les limites d'agglomération seront modifiées par arrêté en particulier pour inclure le lotissement du Domaine des Landes

Information sur planning des travaux d'aménagement du bourg et déviations à mettre en place

Point sur le reliquat des subventions à percevoir pour la « Locomotive »

Point sur les impayés : loyers, locations salle, cantine/garderie

Les infos pour le bulletin sont à transmettre à E.Tidu avant début décembre

Animations : Pokémon le 06/11 et tournoi en décembre

Ateliers d'art le 16/11 et le 14/12

Réunion du 03/10 relative à la Défense Extérieure contre l'incendie (DECI) : un rappel de la réglementation et des pouvoirs de la mairie a été faite aux participants

Demande d'une association extérieure pour location de salle pour activités : la salle des sports est proposée

Demande de Larré Tonic pour mise en place d'un tableau d'informations à la salle des associations : Accord sous réserve qu'il soit pris en charge par l'association et non fixé au mur

